



Déchets viticoles

Une valorisation sur site en compost fertilisant en moins de 10h

La solution écologique, simple et économique

- Valorisation en moins de 10 h en un vrai compost fertilisant normé
- Activateur spécifique à base d'un consortium dédié
- Tout type de déchets : résidus de taille, marcs de raisin, lies de vins, etc.
- Volume et poids réduits de 90%
- Des capacités de traitement de 50kg à 10t/cycle
- 100 % écologique, 100 % dégradé, 100 % non pathogène
- Système de broyage intégré possible pour broyer la matière
- Une solution autonome sur site et sans nuisance olfactive
- Pas d'émission de gaz nocifs, sans adjonction d'eau, sans exsudat
- Compost fertilisant riche en azote pouvant être épandu immédiatement



Production d'un compost fertilisant immédiatement utilisable

- Compost fertilisant, biologique, immédiatement utilisable sans contrainte de temps
- Mélange possible avec des co-matières carbonées (bois, déchets verts) pour obtenir un rapport C/N correct et éviter les odeurs
- Suivi de la température, du pH, de l'humidité et analyses régulières pour garantir un produit stable et sûr

Tous les secteurs concernés

- Viticulteurs et coopératives
- Caves coopératives et négociants
- Distilleries
- Collectivités locales et syndicats de traitement des déchets
- Régions viticoles impliquées dans des programmes collectifs de valorisation

Combien ?

- À l'achat ou à la location selon la capacité de traitement de 50 kg à 10 t/cycle
- Extension possible de garantie de 36 mois complémentaires
- Étude sur mesure pour un devis ajusté

Gain économique et environnemental de la valorisation sur site

- Réduction des coûts de traitement : baisse des coûts de collecte, de traitement externe et de mise en décharge des sarments, marcs ou lies - Suppression des coûts récurrents
- Production d'un amendement valorisable qui enrichit les sols
- Réduction des achats d'engrais minéraux souvent coûteux
- Transformation directe des déchets en ressources pour le domaine
- Investissement limité : ROI élevé car les machines sont peu coûteuses à installer
- Amélioration de la qualité des sols, augmentation de la teneur en matière organique, meilleure rétention d'eau, limitation de l'érosion, relance de la biodiversité microbienne des sols
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) : moins de transport de déchets
- Diminution de la dépendance aux intrants de synthèse, dont la production est énergivore et polluante

Une gamme de machines pour tout secteur d'activité



Vues extérieure et intérieure*

de 50kg
à 10t/cycle



Caractéristiques fonctionnelles

- Facteur de réduction de 90%
- Système de pesée automatique
- Système de broyage possible déporté
- Pas d'émission de gaz nocifs
- Sans bruit, filtre à odeur avec absorption
- Pas d'adjonction d'eau, pas de rejet d'eau
- Sortie automatique de la matière
- Pas de contact avec la matière
- Mise en service rapide et simple
- Système sécurisé et protégé
- Machine automatique et programmable
- Faible consommation électrique
- Espace réduit pour les petits gabarits
- Conçue en France

Caractéristiques techniques**

Longueur (hors tout)	2055 mm	Protection machine	20A courbe D
Profondeur (hors tout)	1230 mm	Nombre d'arrêt d'urgence	1
Profondeur avec trappe vidange ouverte	1500 mm	Extraction automatique du résidu	oui
Hauteur (hors tout)	1475 mm	Connexion 4G, Wi-Fi ou RJ45	oui
Hauteur avec porte chargement ouverte	1930 mm	Sondes de température, Ph et d'humidité	oui
Hauteur de chargement	1140 mm	Système de pesée	oui
Dimensions ouverture chargement	610×620 mm	Roulettes en standard	oui
Dimensions ouverture d'évacuation	610×620 mm	Niveau sonore	36 dB(A)
Masse à vide	900 kg	Inox 316L ou 314L	alimentaire
Tension nominale	400V	Garantie : 24 mois, en option 36 mois	

Une obligation réglementaire, forte amende en cas de non-respect

- Les règles d'élimination sont régies par le Code de l'environnement, rural et des douanes
- Sarments et bois de taille ne peuvent pas être brûlés à l'air libre sauf dérogations préfectorales
- Marcs et lies doivent être livrés à une distillerie agréée pour extraction d'alcool et d'acide tartrique (directive européenne alcool-vin et Code rural)
- Effluents vinicoles et eaux usées : obligation de traitement, rejet direct dans le milieu naturel interdit
- Jusqu'à 450€ par infraction + poursuites pénales + amendes si récidive ou incendie en cas de brûlage des sarments et bois
- Jusqu'à 3 750€ par infraction + restitution des aides ou primes PAC + blocage de la commercialisation du vin en cas de manquement répété pour la non-livraison des marcs et lies à une distillerie
- Jusqu'à 75 000 € et 2 ans de prison en cas de rejet non traité des effluents vinicoles

* Images non contractuelles pouvant varier selon la machine. Données évolutives. © D.R.
** Non contractuelle : exemple pour une machine de 50-400kg de matière traitée.